

Signature d'un accord Interprofessionnel pour le financement du dialogue social



Un accord qui permet la professionnalisation des partenaires sociaux, la rationalisation des relations, ainsi que la reprise des négociations sur les autres dossiers des relations sociales...

Mercredi 17 décembre 2014, les partenaires sociaux ont enfin signé un accord interprofessionnel sur le financement du dialogue social. Il sera rendu applicable à l'ensemble une fois étendu par le gouvernement dans le courant du 1^{er} semestre 2015.

C'est l'aboutissement d'un travail de négociation de 2 ans. Les syndicats de salariés en avaient fait un préalable à toute reprise de négociation des autres dossiers dévolus aux partenaires sociaux. Cet accord traite de 3 thématiques distinctes : le financement de permanents syndicaux, le financement de la négociation collective de branche et interprofessionnelle et le financement du paritarisme.

Dominique Lefeuvre, co-président du MEDEF-NC en charge des relations sociales insiste sur l'importance de cet accord **qui permet la reprise des négociations sur les autres dossiers** des relations sociales. En effet, dans la foulée, la réforme des **IRP** (Institutions Représentatives du Personnel) **en vue de leur simplification**, interviendra au premier semestre 2015 et la création du **fonds mutualisé pour la formation professionnelle** porté par le MEDEF-NC depuis de nombreuses années va pouvoir se faire.

De plus, cet accord interprofessionnel signe la **professionnalisation du travail des partenaires sociaux en introduisant des procédures de participation aux différents mandats et missions** qui leur appartiennent et il **renforce les compétences internes des organisations syndicales représentatives** (patronales et salariales) au niveau du secteur privé, puisque celles-ci se verront attribuer une contribution ayant pour objet **l'embauche de permanents** syndicaux. A ce titre, il en coûtera à l'ensemble des employeurs puisqu'une cotisation patronale est créée. Elle sera de 0,075% adossée au plafond du régime général de la retraite. Cette cotisation est prévue d'être introduite au 1er avril 2015. Enfin, cet accord rationalise le rôle des partenaires sociaux **dans leur mission d'intérêt général** avec ce financement auquel la collectivité des employeurs dans son intégralité, va désormais participer. En contrepartie, l'accord prévoit bien des devoirs envers la collectivité des salariés et envers les centrales syndicales ce qui a pour finalité une participation optimale de tous au dialogue social.

Veillez lire le Préambule de cet accord interprofessionnel ci-dessous.

Le Co-président du MEDEF-NC, en charge des Relations Sociales.

Contact Presse : com-medef@medef.nc – Tél. 27.35.25 - Dominique Lefeuvre, Président du MEDEF-NC en charge des Relations Sociales : Tél. 83.60.33



Préambule

Dans le cadre des relations sociales qu'entretiennent les partenaires sociaux, **le sujet du financement est un sujet récurrent et qui porte à discussion depuis de nombreuses années.**

En effet, **l'ensemble des moyens utilisés par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs sont déployés certes pour leurs membres, ce qui relève de leur mission et de la raison d'être de la cotisation des membres, mais aussi dans un but d'intérêt général pour la collectivité des employeurs et des salariés et plus globalement pour la Nouvelle-Calédonie.**

Ainsi en est-il par exemple lorsque les partenaires sociaux gèrent les régimes sociaux ou encore lorsque par la négociation collective de branche ou interprofessionnelle, il s'agit de construire de nouveaux droits et devoirs qui s'appliquent à l'ensemble, par le fait de l'extension de leur accord au journal officiel. **Ce travail, occupe beaucoup de leur temps et missions sans pour autant être financés à cette fin.**

Par ailleurs, **la problématique du financement amène certaines entreprises à contribuer plus que d'autres à l'ensemble des travaux des partenaires sociaux** et les syndicats de salariés utilisent parfois les heures de délégations pour remplir ces missions, alors qu'elles n'ont pas cet objet et ce faute de cadre ou encore d'avoir **recours à des fonctionnaires permanents syndicaux** dans le cadre de négociations **qui concernent le secteur privé et qui mériteraient pourtant des représentants du secteur plus au fait des problématiques de leur secteur d'activité.**

Enfin, ces responsabilités dans les organismes et en matière de négociations collectives imposent à nos organisations, une professionnalisation pour exercer de façon efficace ces missions.

Déjà le pacte social évoquait la nécessité de faire des propositions au gouvernement afin de traiter cette question. Une première démarche avait été entreprise entre partenaires sociaux, par la commission paritaire « fonctionnement des syndicats » qui avait donné lieu à une position commune à l'attention du gouvernement en date du 14 novembre 2006. Celle-ci concernait le financement des moyens « matériels » (locaux, formations syndicales, congrès, ...) et évoquait une poursuite des discussions, en particulier sur le financement de moyens humains, de la négociation collective et du paritarisme. Par la loi du pays du 12 janvier 2010 et sa délibération d'application le gouvernement mettait en place le financement des organisations patronales et de salariés s'agissant des moyens matériels. Les travaux de la commission paritaire se sont ensuite poursuivis jusqu'à fin 2008 puis ont été interrompus et le sujet de nouveau soulevé lors d'une session du dialogue social sur les relations sociales. Un groupe de travail a ensuite été créé fin 2010 au sein du Conseil du Dialogue Social pour reprendre les discussions. En parallèle lors de la session du dialogue social sur la **réforme des institutions représentatives** du personnel, le sujet identifié comme corollaire de la réforme des IRP a fait l'objet d'un accord dans la déclaration commune pour la mise en place par voie d'accord professionnel d'un financement des permanents syndicaux, de la négociation collective et du paritarisme. Ainsi, une commission paritaire interprofessionnelle a été mise en place courant 2012 dont les discussions ont abouti au présent accord. Les parties s'accordent à l'issue de cet accord à poursuivre les discussions sur la réforme des IRP avec pour objectif un accord avant la fin du 1er semestre 2015. D'autre part, les organisations syndicales de salariés considèrent que le sujet de la représentativité syndicale devra être réexaminé dans la période de 2 ans à compter de la signature du présent accord. La conclusion de la réflexion pourra conduire à proposer au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie un relèvement du niveau de la représentativité syndicale des salariés.